

Mairie de VERCHAIX
Chef Lieu
74440 VERCHAIX
Tél: 04.50.90.11.24

Compte-rendu n°9
Conseil Municipal du 26 novembre 2015 à 20 h

L'an **deux mil quinze**, le **26** du mois de **novembre**, le Conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. VAUDEY Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 20 novembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice: 15

Présents: VAUDEY Joël, Maire, RUM Pascal, MORIO Daniel, PERREARD Hélène, adjoints, RIONDEL Sabine, NASSIVERA Nadia, ROUILLER-MARTIN Pascal, BUCHS Bertrand, BERTHIN Chantal, GALLAGHER Eileen, COLLINET Maëlle.

Absents excusés: ZOBEL Jean-Paul, MULATIER Stéphane, MISSILLIER Valérie, ROUGE Laurent.

Madame Maëlle COLLINET a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu d'exercice de délégations du Conseil Municipal au Maire:

- 23 octobre 2015 (décision n°2015-17): signature du devis établi par RIOU SA pour la création d'une ventilation inexistante de la toiture du bâtiment des ST pour un montant de 6.240 €
- 27 octobre 2015 (décisions n°2015-18 et 2015-19): signature des devis établis par l'entreprise SIORAT pour l'entretien de la voirie:
 - reprise enrobés haut de Chaumieu pour un montant de 5.688,45 €
 - reprise de la chaussée et du bourrelet à la Verne pour un montant de 4.073,41 €
- 30 octobre 2015 (décision 2015-20): signature du devis établi par DEWEZ Electricité pour la pose d'une borne électrique pour un montant de 1.498,74 € TTC
- 09 novembre 2015 (décision n°2015-21): signature du devis établi par l'entreprise SIORAT pour une tranchée drainante au Frêne pour un montant de 4.311,58 €

Ordre du jour:

1) Recensement de la population 2016: création des postes d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération

délibération n°D2015_0901

Recensement de la population du jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2016

Création de deux postes d'agents recenseurs du 04 janvier au 26 février 2016

Rémunération = forfait de 1.100 € brut + 80 € pour chacune des deux demi-journées de formation

Accord à l'unanimité

2) Demande de prise en charge par la commune de l'indemnité versée pour rupture conventionnelle du contrat de travail d'une employée de l'Office de Tourisme de Verchaix

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération

Sont présents Karine MONEGER, Présidente, Olivier TIQUET et Roland PHILIPPE, membres du bureau de l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire leur laisse la parole.

Olivier TIQUET présente la situation:

Marie-Aude VEISY a exprimé son souhait de suivre une formation afin de concrétiser un projet professionnel qui lui tient à cœur. Elle demande à bénéficier d'une rupture conventionnelle de son contrat de travail avec versement d'une indemnité.

Karine MONEGER précise les montants de cette indemnité selon la date de départ:

- si départ le 31 mars: montant de l'indemnité = 1.893 € + forfait social de 20 %

- si départ le 30 avril: montant de l'indemnité = 1.927 € + forfait social de 20 %

Les membres du bureau indiquent qu'ils ne sont pas contre le principe de cette rupture conventionnelle mais précisent que le budget de l'Office de Tourisme est serré, que les bénévoles donnent du temps pour dynamiser les animations et que le fruit de ce travail ne doit pas servir à payer l'indemnité de rupture conventionnelle mais plutôt pour améliorer et diversifier les animations.

Ils demandent si la commune peut prendre en charge cette somme.

Après un tour de table, il ressort que chacun reconnaît les compétences de Marie-Aude, sa contribution à la redynamisation de l'Office de Tourisme et regrette son départ mais personne n'est contre la réalisation de son projet.

Il est également proposé d'inscrire au prochain budget de l'Office de Tourisme une somme qui permettrait de pallier à ce genre de dépense imprévue.

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour la prise en charge de cette indemnité de rupture conventionnelle par la commune dans la subvention de l'année 2016:

Accord à la majorité par 1 ABSTENTION (Eileen GALLAGHER) et 10 voix POUR.

3) Révision du PLU: délibération complémentaire précisant les objectifs poursuivis

délibération n°D2015_0902

Monsieur le Maire indique que Monsieur Girard du cabinet Atelier Axe a, lors de la première réunion organisée en Mairie, conseillé d'apporter des précisions aux objectifs poursuivis.

Monsieur le Maire propose:

➤ Objectifs poursuivis

- la densification de l'ensemble des espaces bâtis tout en limitant la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers

- l'amélioration des performances énergétiques

Encouragement de l'utilisation des énergies renouvelables

Favoriser le développement des activités offrant des alternatives performantes pour réduire la consommation d'énergies fossiles

- le développement des communications numériques

Améliorer la qualité des services et développer les activités en ligne et le télétravail grâce à la présence de la fibre optique

Développer les activités culturelles et de loisirs pour la population

Maintenir une vie sociale rurale

- la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Prise en compte des risques naturels

- la préservation de la biodiversité

Protection des espaces d'intérêt biologique

- la réduction des obligations de déplacement

Favoriser les transports collectifs et les modes de déplacement doux

- le développement de l'attractivité de la commune auprès des professionnels et des particuliers en favorisant notamment l'habitat collectif et les activités économiques

Accueillir et maintenir les activités artisanales sur la commune afin de conserver une vraie vie de village traditionnel de montagne et de créer et maintenir des emplois

Conforter la vocation touristique de la commune qui s'appuie sur le tourisme vert et l'accueil en hôtel, camping, gîtes et chambres d'hôtes

Favoriser le développement d'un habitat collectif ou groupé

- la qualité architecturale et la sauvegarde du patrimoine bâti, la restructuration des espaces urbanisés et la revitalisation des centres anciens

Préserver le bâti traditionnel remarquable sur le plan architectural et paysager en toutes zones en encourageant sa réhabilitation et son entretien

➤ Modalités de concertation

- organisation de deux réunions publiques durant la procédure.

Accord à l'unanimité

Le 27 novembre, les services de la Préfecture ont envoyé un courrier valant recours gracieux:

- demandant de préciser les objectifs poursuivis,

- indiquant qu'"aucune mention n'est faite de l'application des dispositions de la loi montagne à laquelle est soumise votre commune sur l'intégralité de son territoire"

- précisant que "*le développement de l'attractivité de la commune auprès des professionnels et des particuliers en favorisant notamment l'habitat collectif et les activités économiques* n'apparaît pas comme étant un objectif répondant aux critères définis par les article L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme".

4) Décision modificative n°1

délibération n°D2015_0903

Dépenses de fonctionnement

c/73925 – FPIC	+ 1.995 €
c/6574 – subventions aux associations	+ 1.666 €
OT Verchaix = 1.250 €	
CEN Montagnes du Giffre = 416 €	
c/673 – titres annulés	+ 3.414,55 €
c/678 – autres charges exceptionnelles	+ 150 €
c/6811 – amortissements réseaux eau	+ 35.237.42 €
c/022 – dépenses imprévues	- 42.412,97 €

Accord à l'unanimité

5) Tarifs de l'année 2016

délibération n°D2015_0904

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les tarifs 2016 proposés par les membres de la Commission des Finances (les tarifs nouveaux ou ayant subi une modification sont indiqués en gras)

Objet	TARIFS 2016
TAXI , redevance annuelle :	480,00
MINIGOLF , prix du ticket :	normal 3,00
Colonies de vacances	2,50
Porteur de la carte Morill'one (de 10h30 à 13h30)	2,50
Remplacement balles perdues	3,00
Remplacement clubs perdus ou détériorés	40,00
LIVRET aux NOUVEAUX-NÉS	35,00
VENTES AMBULANTES (par camion parti le soir) journée	10,00
demi-journée	7,00
branchement électrique par heure	0,50
MARCHÉ	
Occasionnels le ml	1,00
Annuels (<i>paiement possible en 3 fois: janvier, avril et juillet</i>) le ml	15,00
VENTES AU DÉBALLAGE	
(vide greniers, expositions vente, brocantes) le ml	4,00
CAUTION DOSSIERS D'APPELS D'OFFRES	50,00
CAUTION DEBARDAGE DES BOIS	4.000,00
DOSSIER PLU	130,00
ENVELOPPES A L'EFFIGIE DE VERCHAIX	- l'unité 0,90
	- par 10 8,60
	- par 100 66,50
CADASTRE	- Relevé de propriété 2,00
	- Extrait de plan 2,00 (A4)
	3,00 (A3)
PHOTOCOPIES	
type A4 noir et blanc 1 face	0,20
recto verso	0,40
couleur 1 face	0,40
recto verso	0,80
type A3 noir et blanc 1 face	0,40
recto verso	0,80
couleur 1 face	0,80
recto verso	1,60

CIMETIERE COMMUNAL	TARIFS 2016 pour 2 m²
Tarifs des concessions :	
15 ans	70,00
30 ans	170,00
50 ans	550,00

COLUMBARIUM	TARIF 2016
Tarif pour une concession de 30 ans	600,00

CAMPING MUNICIPAL "Lac et Montagnes"	
	TARIF 2016
MOBILE-HOME (hors eau et électricité) par an	2.200,00
<i>Rappel : - les occupants de mobile-home sont redevables de la taxe de séjour au même titre que les campeurs. - le paiement de la location annuelle peut être fractionné au trimestre ou au semestre. - les propriétaires de mobile-home seront redevables de leur consommation d'eau et d'électricité dès la pose des compteurs individuels</i>	

Terrain de CAMPING	Tarifs du 01/10/2016 au 30/09/2017	
	Pleine Saison du 15/06 au 31/08 du 15/12 au 31/03	Basse saison (reste de l'année)
Forfait 2 pers. + voiture	12,00	11,00
Forfait 2 pers. + moto	11,00	10,00
Campeur (adulte)	3,00	2,50
Campeur (enfant -7ans)	2,00	1,50
Emplacement	4,00	3,50
Automobile	2,50	2,00
Moto	1,50	1,50
Remorque	2,00	1,50
Garage mort (sauf juillet/août)	3,50	3,20
Garage mort (juillet et août)	11,00	9,50
Garage mort mensuel	20,00	
Animal (chat, chien, tatoués et vaccinés)	1,50	1,40
Branchements électriques		
- Saison hiver du 01/10/2016 au 31/05/2017 10 A	9,50	
- Hors saison hiver du 01/06/2017 au 30/09/2017 10 A	5,00	
Forfait hiver 3 mois (2 personnes avec voiture, caravane/camping-car+EDF 10 A)	900,00	
Forfait campeurs long séjour 4 mois consécutifs minimum (2 personnes + voiture + emplacement) par mois	175,00	
Machine à laver le jeton	5,00	
Sèche-linge le jeton	3,00	
Douche (personne extérieure)	2,00	
Pain de glace	1,00	
Caution badges barrière	30,00	
Caution badge sanitaires	10,00	
Location d'un box	125,00	

SALLE OMNISPORTS	TARIFS 2016
1) Location de la sono	120,00
Location de la sono et du vidéoprojecteur	150,00
Caution	2.000,00
2) Assemblées Générales, réunions, conférences, etc...	100,00
3) Utilisation en salle des fêtes (avec ou sans vaisselle) <i>La salle est louée du vendredi 8h au lundi matin 8h (remise des clés)</i>	
a) Personnes de Verchaix, associations du canton de Samoëns et artisans ou commerçants de Verchaix non domiciliés sur la commune	
- Bal, repas, soirée dansante	350,00
Arrhes*	100,00
Caution	1.000,00
- Mariage	380,00
repas	100,00
Arrhes*	100,00
Caution	1.000,00
- Nuit de la Saint-Sylvestre	420,00
Arrhes*	160,00
Caution	1.000,00
b) Autres Personnes ou autres Associations	

- Bal, repas, soirée dansante	Arrhes* Caution	590,00 100,00 1.000,00
- Mariage	repas Arrhes* Caution	670,00 100,00 1.000,00
- Nuit de la Saint-Sylvestre	Arrhes* Caution	700,00 160,00 1.000,00
* Il est rappelé que les utilisateurs doivent fournir une attestation d'assurance RC et, qu'en cas de désistement -quelle qu'en soit la cause- les arrhes ne seront remboursées que si la salle a pu être relouée.		
4) Utilisation en salle de sport		
a) locations occasionnelles	stages (journée complète) séances occasionnelles (2h environ)	80,00 20,00
b) locations permanentes annuelles (sauf juillet et août)		
- mezzanine (yoga)		145,00*
- grande salle	Associations de Verchaix	175,00*
	Autres associations	210,00*
* tarif de base pour une heure d'occupation par semaine pendant 10 mois du 1 ^{er} septembre au 30 juin		
c) Scolaires	- de Verchaix - hors Verchaix le trimestre scolaire :	Gratuit 105,00*
* tarif de base pour une ½ journée d'occupation par semaine		

SALLE DE REUNION de la MAIRIE	TARIFS 2016
a) Associations de Verchaix : - Assemblées Générales, réunions - Conférences (1 à 2 h)	Gratuit 15,00
b) Autres :	60,00

LOCATION des Appartements	TARIFS 2016 au 1 ^{er} mai
- Maison Nachon Rolland	/
- Appartement du camping (frais de chauffage du 01/10/2015 au 30/04/2016) Ruffin	176,00
- La Pastorale	
local débarras	62,00
local rez-de-chaussée	252,00
Degoï, Marguerettaz	420,00
Guelpa	231,00
Specht M., Bégond, Poirier, Liénard, Valldecabres	369,00
ex Schlafflé	252,00
Specht N.	428,00
	(+ 15 € de charges)
- Le Presbytère	
1 ^{er} étage	425,00
	(+ 80 € de provisions pour charges)
2 ^{ème} étage	436,00
	(+ 80 € de provisions pour charges)
- La Poste	560 €

GARAGES PRESBYTERE		TARIFS 2016 au 1er mai
Presbytère:	- Garage fermé	58,00
	- Abri ouvert	38,00
Anciens Services Techniques du Chef Lieu		61,00

TAXE DE SEJOUR (Par nuitée et par personne)		TARIFS 2016 au 1^{er} juin
- Hébergement de tourisme :		
	non classé	0,75
	Hôtels, meublés 1 étoile, chambres d'hôtes	0,75
	Hôtels, meublés 2 étoiles	0,90
	Hôtels, meublés 3 étoiles	1,50
	Hôtels, meublés 4 étoiles	1,70
	Hôtels, meublés 5 étoiles	2,50
- Terrain de camping :	classé 1 ou 2 étoiles	0,20

BASE DE RAFTING	TARIF 2016
Tarif mensuel (pour une utilisation du 1 ^{er} mai au 15 septembre)	450,00 €

TRANSPORTS SCOLAIRES	TARIF 2016
Participation des familles	15,00 €

Accord à l'unanimité, Madame Nadia NASSIVERA, intéressée, ne participant pas au vote du loyer de l'appartement du 2^{ème} étage du Presbytère

6) Validation du schéma de mutualisation à intervenir avec la CCMG

délibération n°D2015_0905

Monsieur le Maire indique que la loi de réforme des Collectivités Territoriales de 2010 a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation de services porté par les EPCI à fiscalité propre

La mutualisation est l'un des principaux outils de rationalisation de la dépense publique et permet d'optimiser la gestion interne des services

Depuis le 1^{er} juillet 2015, création au sein de la CCMG d'un service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme et organisation d'un groupement de commande pour l'entretien de la voirie

Contenu et méthode d'élaboration du schéma de mutualisation :

- 1) La création de services communs : il s'agit pour une ou plusieurs communes et intercommunalités, de se doter de "services communs". Les services peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles en matière d'expertise juridique, d'informatique, de gestion financière, d'instruction du droit des décisions prises par les maires au nom de la Commune ou de l'Etat, etc.
Ces services communs sont gérés par l'intercommunalité en direction d'un ou de plusieurs de ses communes. Ils sont régis par une convention.
- 2) Le partage de biens (locaux, logiciels,...)
- 3) Le groupement de commandes : cette procédure prévue par le Code des Marchés Publics permet d'optimiser la commande publique.

→ Il est proposé de retenir en priorité la création d'un service mutualisé « de communication », plusieurs communes s'étant positionnées sur ce besoin

→ Les groupements de commandes, avec pour 2016, l'objectif de procéder à une consultation en matière d'assurance et de carburant.

Accord à l'unanimité

7) Versement à l'Office de Tourisme de Verchaix d'une avance sur la subvention de l'année 2016

délibération n°D2015_0906

Versement d'une avance sur la subvention à allouer à l'Office de Tourisme de Verchaix pour l'année 2016 d'un montant de 15.000 € afin de faire face aux dépenses courantes du début d'année, dans l'attente du vote du budget primitif 2016.

Accord à l'unanimité

8) Indemnités de conseil et de budget allouées au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur pour l'année 2015

délibération n°D2015_0907

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Trésorier chargé des fonctions de receveur est autorisé à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable tels que l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la gestion économique pour les actions en faveur de l'aide aux entreprises et la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Une indemnité peut lui être attribuée qui s'élève pour l'année 2015 à 525,46 €.

Monsieur le Maire précise que des améliorations importantes et concrètes ont été apportées par Monsieur BLAISON depuis son arrivée,

Après un tour de table, il propose de passer au vote pour soit verser la totalité de l'indemnité de conseil soit ne verser aucune indemnité.

Accord à la majorité pour un versement de la totalité de l'indemnité de conseil

par 7 voix POUR (VAUDEY Joël, RUM Pascal, MORIO Daniel, PERREARD Hélène, RIONDEL Sabine, ROUILLER-MARTIN Pascal, BERTHIN Chantal, GALLAGHER Eileen),
et 3 voix CONTRE (Bertrand BUCHS, Nadia NASSIVERA et Maëlle COLLINET).

délibération n°D2015_0908

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Verchaix peut demander le concours du Receveur Municipal pour des conseils et renseignements nécessaires à la préparation des documents budgétaires. Il rappelle également que le travail de confection de ces documents budgétaires est entièrement réalisé par le service comptabilité de la Commune et propose de ne pas verser d'indemnité de confection du budget au Receveur Municipal pour l'année 2015.

Accord à l'unanimité.

9) Validation du tableau des effectifs de la commune

délibération n°D2015_0909

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Grades ou emplois	catégorie	Effectifs budgétaires			Effectifs pourvus		
		Temps complet	Temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Filière administrative		2	0	2	2	0	2
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	1	0	1
Filière technique		6	2	8	7	1	8
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	5	2	7	6	1	7
						(article 3-3 de la loi du 26/01/1984 modifiée)	
Filière sociale		1	0	1	1	0	1
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	1	0	1
Filière animation		1	0	1	1	0	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	1	0	1
Total		10	2	12	11	1	12

Accord à l'unanimité

10) Instauration de la redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité

délibération n°D2015_0910

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal peut instaurer, suite au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité.

Le montant plafond de cette RODP "provisoire" correspond à 1/10^{ème} du montant de la RODP (qui s'élevait en 2015 à 197 €)

Accord à l'unanimité

11) Convention "séjours de vacances" Ufoval: fixation de la participation journalière pour l'année 2016

délibération n°D2015_0911

Convention signée en 2008 avec la fédération des Œuvres Laïques permettant de favoriser le départ des enfants et jeunes de la commune en colonie de vacances UFOVAL.

La participation de la commune en 2015 s'élevait à 3,65 €/jour/enfant

La FOL de Haute-Savoie propose pour 2016 une participation journalière de 3,70 €

Pour information, participations versées par la commune

en 2009: 1 enfant x 7 jours = 21,70 €

en 2010: 3 enfants x 36 jours = 115,20 €

en 2011: 2 enfants x 19 jours = 61,75 €

en 2012: /

en 2013: 1 enfant x 8 jours = 28 €

en 2014: /

Accord à l'unanimité

12) Projet d'échange de terrains pour le déplacement de l'emprise de la voie communale des Rottes

délibération n°D2015_0912

Pascal RUM indique que, dans le cadre du dossier d'élargissement du chemin des Rottes ouvert en 2003, la partie concernant Monsieur Gilles GERDIL n'avait pas encore été régularisée.

Un accord a été trouvé pour un échange de terrain permettant la régularisation de l'élargissement du chemin et la création d'une aire de retournement facilitant le déneigement.

Surface cédée par M. Gilles GERDIL = 427 m²

Surface cédée par la commune = 118 m².

Accord à l'unanimité

13) Questions diverses

- Joël VAUDEY:

Planning des conseils municipaux pour l'année 2016

- Jeudi 14 janvier
- Jeudi 11 février
- Jeudi 10 mars
- Jeudi 24 mars
- Jeudi 12 mai
- Jeudi 30 juin
- Jeudi 08 septembre
- Jeudi 20 octobre
- Jeudi 24 novembre

- Pascal RUM:

Retour sur les demandes des habitants du Chef Lieu

Eclairage public: un devis a été demandé pour la pose de deux poteaux à énergie solaire

Panneau de stationnement interdit sur les 3 places du presbytère: va être posé dans les prochains jours

Point sur le dossier de l'aménagement de la RD 907

Des modifications du projet d'aménagement ont été demandées au cabinet Vial Collet en charge du dossier.

Retour des plans corrigés début de semaine prochaine

- Joël VAUDEY :

Astreintes de déneigement pour l'hiver 2015-2016

du 07 décembre 2015 au 20 mars 2016

élu référent pour le déneigement = Pascal RUM

autres élus habilités = Joël VAUDEY et Daniel MORIO

ASTREINTE 1 – Unimog (Verchaix haut):

(début 4h30)

→ départ atelier: 5h00

du lundi au vendredi:

de 4h30 à 5h00: heures supplémentaires de nuit

de 5h00 à 12h00: heures normales

total de la semaine = 35h - pas d'heures de récupération

patrouille le week-end: de 4h30 à 5h30 (avec salage si nécessaire, en priorité sur le haut de la commune)

ASTREINTE 2 – Volvo (Verchaix bas):

(début 5h00)

→ départ atelier: 5h30

Si l'astreinte 2 est déclenchée par l'astreinte 1:
de 5h00 à 6h00: heures supplémentaires de nuit
de 6h00 à 13h00: heures normales

total de la semaine = 35h - pas d'heures de récupération

Si l'astreinte 2 n'est pas déclenchée par l'astreinte 1:
Horaires: de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

total des heures de la semaine = 35h - pas d'heures de récupération

ASTREINTE 3 – Fraise à neige (école et village):
(début 5h30)

→ départ anciens garages communaux: 6h00

Si l'astreinte 3 est déclenchée par l'astreinte 1:
de 5h30 à 6h00: heures supplémentaires de nuit
de 6h00 à 13h00: heures normales

total de la semaine = 35h - pas d'heures de récupération

Si l'astreinte 3 n'est pas déclenchée par l'astreinte 1:
Horaires: de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

total de la semaine = 35h - pas d'heures de récupération

- Maëlle COLLINET:

Pourquoi n'y a-t-il pas d'abris bus de la Tataz et de la ZA de l'Epure?

Réponse d'Hélène PERREARD: la commune n'a pas la maîtrise du foncier sur ces secteurs.

- Hélène PERREARD:

Logements aidés

A procédé à un recensement des demandes (une cinquantaine à ce jour) qui sont largement supérieures aux offres de logement.

Fin de la réunion à 22h35.